

Bulletin d’inscription au VIDE GRENIER du 16 Août 2026

A retourner à : Catherine COURAPIED - 9, impasse Monfort - 56450 THEIX
Mail : courapiedc@gmail.com

NOM.....PRENOM.....
Adresse.....
Code postal.....Ville.....
N° de téléphone.....Mail.....

☐ Carte d’identité*
N° de pièce.....
Délivré le.....Par.....

3€ le mètre linéaire. Nombre de mètres linéaires.....
Coût total :

Pas de voiture sur le site. Parking extérieur à proximité. tables non fournies
Merci de bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli (daté et signé) accompagné de votre paiement (chèque établi à l'ordre de A.C.C) .
Votre réservation ne sera ferme et définitive qu’accompagnée de votre règlement et vaut acceptation du règlement.

A.....
Le.....

Signature obligatoire

REGLEMENT	
ART 1 : L'association «les amis de la chapelle de Cran» organise un vide grenier qui se déroulera en extérieur pendant le fête du Pardon.	cause d'intempéries) ne pourront donner lieu au remboursement de l'inscription.
ART 2: Seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée, c'est à dire d'objets non acquis pour la revente (Article L 310-2 du Code du Commerce). Il est rappelé que les particuliers ne peuvent participer à plus de deux ventes de même nature au cours de l'année civile sur l'ensemble du territoire national (Article R 321-9 du code pénal).	ART 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou non un exposant.
ART 3 : Une pièce d'identité vous sera demandée.	ART 8 : Les organisateurs ne pourront, en aucun cas être responsables des vols, dégradations, pertes ou incidents survenus durant la manifestation.
ART 4 : L'ouverture du vide grenier aura lieu de 9h00 à 18h00 pour le public.	ART 9 : Les organisateurs se réservent le choix des emplacements.
ART 5 : Les exposants devront se présenter de 7h00 à 9h00 munis de leur pièce d'identité. Les emplacements non occupés à 9h00 seront déclarés vacants, rétribués et non-remboursés.	ART 10 : Les exposants devront se couvrir d'une assurance pour la manifestation.
ART 6 : En raison des frais engagés, les absences, annulations, ou départ en cours de manifestation (pour	ART 11 : Un parking sera mis à la disposition des exposants à proximité du lieu de déballage.
	ART 12 : Les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 17h et devront être partis à 18h.
	ART 13 : Le raccordement aux prises électriques durant la manifestation est formellement interdit.
	ART 14 : Interdiction aux exposants de vendre de la nourriture (bonbons, etc).
	ART 15 : Tables non fournies.
	Pas de véhicule autorisé sur le lieu d'exposition.

Bulletin d’inscription au VIDE GRENIER du 16 Août 2026

A conserver . Contact : courapiedc@gmail.com

NOM.....PRENOM.....
Adresse.....
Code postal.....Ville.....
N° de téléphone.....Mail.....

☐ Carte d’identité*
N° de pièce.....
Délivré le.....Par.....

3€ le mètre linéaire. Nombre de mètres linéaires.....
Coût total :

Pas de voiture sur le site. Parking extérieur à proximité. tables non fournies
Merci de bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli (daté et signé) accompagné de votre paiement (chèque établi à l'ordre de A.C.C) .
Votre réservation ne sera ferme et définitive qu’accompagnée de votre règlement et vaut acceptation du règlement.

A.....
Le.....

Signature obligatoire

REGLEMENT	
ART 1 : L'association «les amis de la chapelle de Cran» organise un vide grenier qui se déroulera en extérieur pendant le fête du Pardon.	cause d'intempéries) ne pourront donner lieu au remboursement de l'inscription.
ART 2: Seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée, c'est à dire d'objets non acquis pour la revente (Article L 310-2 du Code du Commerce). Il est rappelé que les particuliers ne peuvent participer à plus de deux ventes de même nature au cours de l'année civile sur l'ensemble du territoire national (Article R 321-9 du code pénal).	ART 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou non un exposant.
ART 3 : Une pièce d'identité vous sera demandée.	ART 8 : Les organisateurs ne pourront, en aucun cas être responsables des vols, dégradations, pertes ou incidents survenus durant la manifestation.
ART 4 : L'ouverture du vide grenier aura lieu de 9h00 à 18h00 pour le public.	ART 9 : Les organisateurs se réservent le choix des emplacements.
ART 5 : Les exposants devront se présenter de 7h00 à 9h00 munis de leur pièce d'identité. Les emplacements non occupés à 9h00 seront déclarés vacants, rétribués et non-remboursés.	ART 10 : Les exposants devront se couvrir d'une assurance pour la manifestation.
ART 6 : En raison des frais engagés, les absences, annulations, ou départ en cours de manifestation (pour	ART 11 : Un parking sera mis à la disposition des exposants à proximité du lieu de déballage.
	ART 12 : Les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 17h et devront être partis à 18h.
	ART 13 : Le raccordement aux prises électriques durant la manifestation est formellement interdit.
	ART 14 : Interdiction aux exposants de vendre de la nourriture (bonbons, etc).
	ART 15 : Tables non fournies.
	Pas de véhicule autorisé sur le lieu d'exposition.